Challans Gois
Communauté

Certifié exécutoire
Le 12/12/2022

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 8 décembre 2022

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Sébastien LE LANNIC *(à partir du point « Demande d'autorisation environnementale de LHYFE »)*, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET *(à partir du point « Provision pour risques et charges 2022 »)*, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU et Corine VRIGNAUD *(à partir du point « Provision pour risques et charges 2022 »)*

Représentés : Géraldine LAIDET par Marie-Noëlle MANDIN
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Rémi PASCREAU par Alexandre HUVET
Isabelle VOLLOT par Yves-Marie HEULIN

Absents : Jean-Marc FOUQUET, Stéphanie GENDRE, Karine GIARD et Jean-François PILLET

Secrétaire : Thierry RICHARDEAU

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 21 octobre 2022 jusqu'au 25 novembre 2022

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) **Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB)	Gratuit	26 octobre 2022	M. GRALL

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Vendée Eau - Rapport d'activités 2021

Le Conseil Communautaire :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

* PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de Vendée Eau.

Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay - Rapport d'activités 2021

Le Conseil Communautaire :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

* PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2021 établi par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

1° DONNE son accord à la création des postes suivants :
- Pôle Economie :
  - 1 poste d'adjoint administratif
- Pôle Aménagement :
  - 1 poste d'adjoint administratif
  - 1 poste de rédacteur
- Pôle Services à la population :
  - 1 poste d'adjoint technique
- Pôle Environnement :
  - 1 poste d'adjoint technique
- Pôle Fonctionnel :
  - 1 poste d'adjoint administratif

2° DONNE son accord à la suppression des postes suivants :
- Pôle Economie :
  - 1 poste de rédacteur principal 1ère classe
- Pôle Aménagement :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- Pôle Services à la population :
  - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- Pôle Environnement :
  - 1 poste d'agent de maîtrise

3° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

FINANCES

Budget Principal - Décision modificative n° 3 - 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* APPROUVE la décision modificative n° 3-2022 du Budget Principal.

Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes Gestion des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) - Décision 2022 - Modification n° 3

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE les actualisations des Crédits de Paiements ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux AP/CP ;

Budget annexe « Ateliers-relais » - Décision modificatives n° 2 - 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* APPROUVE la décision modificative n° 2-2022 du Budget annexe « Ateliers-relais ».

Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Activités Economiques »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du Budget annexe, de verser pour l'exercice 2022 une subvention d'équilibre d'un montant de 164 334,87 € du Budget principal au Budget annexe « Activités Economiques ».

Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Ateliers-relais »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2022 une subvention d'équilibre d'un montant de 308 436,32 € du Budget principal au Budget annexe « Ateliers-relais ».

Subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2022 une subvention d'équilibre d'un montant de 32 033,39 € du Budget principal au Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle ».

Provisions pour risques et charges 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et D. 2321-2,

1° ANNULE la provision pour risques et charges au Budget annexe « Ateliers-relais » le montant de 43 464,05 € constitué en 2021, par le biais d'un titre au 7815 Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ;

2° CONSTITUE une provision pour risques et charges au Budget annexe « Ateliers-relais » à l'imputation 6815 Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement le montant de 53 052,37 € pour les en-cours de loyers ;

3° CONSTITUE une provision pour risques et charges au Budget Principal à l'imputation 6815 Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement le montant de 5 367,07 € pour les impayés de temps d'accueil aux multi-accueils.

Subvention 2022 à l'association ESM Challans Athlétisme

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant l'avis favorable de la Commission « Sports et Loisirs » du 2 novembre 2022,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

1° DONNE son accord à l'octroi d'une subvention à l'ESM Challans Athlétisme pour un montant de 5 000 € au titre de l'année 2022 ;

2° DEMANDE à l'association de fournir à la Communauté de Communes une copie certifiée de son budget et ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents attestant du bon usage des fonds publics ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association et entreprendre toutes les formalités se rapportant à cette décision.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Planification urbaine - Définition des modalités de concertation préalable de la modification n° 2 du PLU de BEAUVOIR SUR MER

Le Conseil Communautaire, après délibération :
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de ses articles L. 153-21, L. 153-38, L. 103-2 et suivants, R. 153-21,
- Vu le plan local d'urbanisme de BEAUVOIR SUR MER approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2017,
- Vu la délibération du 20 janvier 2022 prescrivant la modification n° 2 du PLU de BEAUVOIR SUR MER, visant à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser,
- Considérant les termes de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme *« lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »*,

- Considérant que cette modification est justifiée au regard des éléments présentés et qu'elle présente un intérêt pour développer de l'habitat de manière plus dense pour la commune de BEAUVOIR SUR MER, pôle principal identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest Vendée,
- Considérant que les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées ne sont pas adaptées pour répondre aux besoins de la commune,

1° DEFINIT les modalités de la concertation préalable pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification comme suit :
- La délibération définissant les modalités de concertation préalable sera affichée au siège de Challans Gois Communauté et en Mairie de BEAUVOIR SUR MER, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la modification du PLU et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme (affichage au siège de Challans Gois Communauté pendant au moins un mois, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département et publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes) ;
- Un registre de concertation destinés à recueillir les observations des habitants, des associations locales ou de toute personne concernée, sera mis à la disposition du public en Mairie de BEAUVOIR SUR MER, Place de l'Hôtel de Ville - BP 46 - 85230 BEAUVOIR SUR MER, du lundi au vendredi (jours fériés exceptés) et aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'au siège de Challans Gois Communauté aux heures habituelles d'ouverture ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU ;
- toute personne pourra adresser ses observations par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Projet de modification du PLU de BEAUVOIR SUR MER, Place de l'Hôtel de Ville - BP 46 - 85230 BEAUVOIR SUR MER ou par voie électronique, à l'adresse suivante : planification@challansgois.fr ;
- le projet sera mis à la disposition du public au fur et à mesure de son élaboration.

2° DIT que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et au siège de Challans Gois Communauté, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Résultat du vote :
- 33 voix « pour »
- 1 abstention

Planification urbaine - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 1 du PLU de SALLERTAINE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de ses articles L. 101-2 et suivants, L.151-1 à L. 153-60 et R. 151-4 à R. 153-22,
- Vu le plan local d'urbanisme de SALLERTAINE approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2022 prescrivant la révision allégée du PLU de SALLERTAINE,
- Vu la phase de concertation menée du 31 octobre 2022 au 2 décembre 2022,
- Vu le bilan de la concertation,
- Vu le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de SALLERTAINE,

1° TIRE le bilan de la concertation : l'ensemble des modalités de concertation définies par délibération du 21 avril 2022 a été respectée.
Le public a été suffisamment informé sur le projet de révision allégée et disposait de moyens d'expression.
Le délai qui lui était imparti a été jugé suffisant, au regard du projet de révision allégée.
Le bilan de la concertation est nul ; aucune observation liée au projet de révision allégée n'a été portée à la connaissance de la Communauté de Communes, en particulier sur le registre mis à disposition.

2° ARRETE le projet de révision allégée n° 1 du PLU de SALLERTAINE ;

3° DIT que le projet de révision allégée n° 1 du PLU de SALLERTAINE :
- Sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;
- Fera l'objet, avant enquête publique, d'un examen conjoint des services de l'Etat, de la Communauté de Communes et des Personnes Publiques Associées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- Sera également transmis pour avis aux personnes publiques en ayant fait la demande, conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Challans Gois Communauté durant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet des SABLES D'OLONNE.

Habitat - Garanties d'emprunts - Opération de logements locatifs sociaux : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE : Dossier VH_GE0001 / emprunt N°133 823

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le Contrat de prêt N°133 823 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 19 mai 2022,

1° ABROGE la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2022 ayant le même objet : Habitat - Garanties d'emprunts - Opération de logements locatifs sociaux : VENDÉE HABITAT : Dossier VH_0001/ emprunt n° 133 823 ;

2° ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 463 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133 823 constitué de 3 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrant de la présente délibération ;

3° PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être contractuellement dues pour le remboursement du prêt n°133 823 dans les limites prévues au 1°.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

4° S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

5° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'Activités des Terres Noires à LA GARNACHE - Vente d'un ensemble immobilier à la S.C.I. « COULON »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Considérant l'avis du Service du Domaine du 16 novembre 2021,
- Considérant l'avis de la Commission Economie du 18 octobre 2022,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

1° DÉCIDE de retirer la délibération du 2 juin 2022, par laquelle CHALLANS GOIS COMMUNAUTE avait accepté de vendre un ensemble immobilier de 23 445 m² à la SCI « ORIZON TERRE » ;

2° DECIDE de vendre à la S.C.I. « COULON », représentée par Monsieur Hervé FOULONNEAU, domiciliée « La Patouillère » à SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU (44860), un ensemble immobilier du Parc d'Activités des Terres Noires, d'une surface totale de 24 095 m², constitué des parcelles YS 210 pour 5 525 m², YS 212 pour 599 m² et YS 211p pour 17 971 m², sis rue des Tisserands à LA GARNACHE (85710) ;

3° FIXE le montant de la vente à 433 710 € H.T., soit 520 452 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 ;

4° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

5° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Maison de l'Economie - Modification des tarifs de location

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2019 validant les modifications de tarifs de la Maison de l'Economie,
- Considérant l'avis de la Commission « Economie » du 15 novembre 2022,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

1° DÉCIDE de valider les tarifs de location de la Maison de l'Economie à CHALLANS, comprenant le montant H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, à compter du 1er janvier 2023 ;

MAISON DE L'ECONOMIE - TARIFS EN VIGUEUR A COMPTER DU 01/01/202	
PRESTATIONS	**Tarifs à compter du 01/01/2023 (€ HT)**
INDICES ILAT	2022 - T2 **122,65**
Salle 1 (38m²) :	
- la 1/2 journée	**51 €**
- la soirée	**51 €**
- la journée	**79 €**
- après-midi et soirée	**79 €**
- le mois	**757 €**
- le mois pour une durée d'un an	**574 €**
Salle 2 (33m²) :	
- la 1/2 journée	**45 €**
- la soirée	**45 €**
- la journée	**67 €**
- après-midi et soirée	**67 €**
- le mois	**658 €**
Salle 3 (60m²) :	
- la 1/2 journée	**79 €**
- la soirée	**79 €**
- la journée	**127 €**
- après-midi et soirée	**127 €**
- le mois	**1 198 €**
Salles 1 et 2 (71m²) :	
- la 1/2 journée	**92 €**
- la soirée	**92 €**
- la journée	**136 €**
- après-midi et soirée	**136 €**
Salles 2 et 3 (93 m²) :	
- la 1/2 journée	**124 €**
- la soirée	**124 €**
- la journée	**180 €**
- après-midi et soirée	**180 €**
Salles 1, 2 et 3 (131m²) :	
- la 1/2 journée	**176 €**
- la soirée	**176 €**
- la journée	**253 €**
- après-midi et soirée	**253 €**
	0 €
Bureau de pépinière n°3 (12,05 m²) - par jour	**24 €**
Bureau de pépinière n°3 (12,05 m²) - par semaine	**96 €**
	0 €
Bureau de pépinière n°020 (14m²) - par mois	**236 €**
Bureau de pépinière n°021 (15,50 m²) - par mois	**260 €**
Bureau de pépinière n°022 (11,85 m²) - par mois	**199 €**
Bureau de pépinière n°023 (9,90 m²) - par mois	**168 €**
Bureau de permanences (n° 4)	
- jusqu'à 52 jours par an	**Gratuit**
- plus de 52 jours par an et pas plus de 10 jours par mois (p	**8 €**
- plus de 52 jours par an et plus de 10 jours par mois (par m	**17 €**

2° INDIQUE que les produits des locations correspondantes seront versés sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;

3° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tous les documents éventuels à intervenir en lien avec ces tarifs.

Espace Multifonctionnel - Modification des tarifs de location

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019 entérinant les tarifs de l'Espace Multifonctionnel,
- Considérant l'avis de la Commission « Economie » du 15 novembre 2022,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

1° DÉCIDE de modifier les tarifs de location de l'Espace Multifonctionnel à BEAUVOIR SUR MER, comprenant le montant H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, à compter du 1er janvier 2023 ;

PRESTATIONS	TARIFS (€ H.T.) A PARTIR DU 01/01/2023				
	1/2 journée ou soirée	journée	semaine (5 jour)	mois	Prix / mois pour 1 an
Bureaux 4 à 8 de 13 m² chacun		20 €	80 €	225 €	173 €
Bureau 9 à 12 de 13 m² chacun		17 €	69 €	193 €	148 €
Bureau 13 de 21 m²		32 €	131 €	364 €	279 €
Salle de formation 39 m²	41 €	62 €	242 €	594 €	451 €
Salle de réunion 100 m²*	98 €	141 €	553 €	1 359 €	
* hormis les structures conventionnées avec Challans Gois					

2° INDIQUE que les produits des locations correspondantes seront versés sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;

3° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tous les documents éventuels à intervenir en lien avec ces tarifs.

Prolongation du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat - Programme européen Leader 2014-2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention LEADER 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 mars 2018 adoptant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,

- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu la validation du Comité Technique Transversal de la Commission Européenne (CTT) en date du 20 mai 2019,
- Considérant l'avenant n° 4 à la convention entre le GAL Nord-Ouest Vendée, l'Autorité de Gestion et l'organisme payeur,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 prolongeant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu l'avenant n° 1 du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaires du 24 novembre 2022,

1° DECIDE la prolongation du Règlement d'Intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat pour une durée d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023 ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au Règlement d'Intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques, à accomplir toutes les formalités administratives et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce régime d'aide.

Demande d'autorisation environnementale de LHYFE pour une augmentation de ses capacités de production et de stockage d'hydrogène sur son site de BOUIN

Le Conseil Communautaire, après délibération :
- Vu l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

* DONNE un avis favorable au projet d'augmentation des capacités de production et de stockage d'hydrogène de LHYFE BOUIN au titre de sa demande d'autorisation environnementale, sous réserve de la réalisation des conditions énoncées dans la présente délibération.

Résultat du vote :
- 31 voix « pour »
- 3 abstentions

TOURISME

Demande de subventions pour la conception, le développement et la maintenance du site internet de l'Office de Tourisme GO Challans GOis

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

1° VALIDE le principe de refonte du site internet de l'Office de Tourisme GO Challans GOis et les conditions de mise en œuvre du projet telles que décrites ci-dessus ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2022 « Destination France » ;

3° VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions.

ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets - Demande de subvention LEADER pour l'acquisition de la BOM à Hydrogène

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° VALIDE les conditions de mise en œuvre du projet ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du GAL Nord-Ouest Vendée ;

3° VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions.

Prévention des inondations - Réalisation de l'étude sur le sur-aléa potentiel engendré par les digues de 2ème et 3ème rang

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

1° APPROUVE le lancement de l'étude sur le sur-aléa potentiel engendré par les digues de 2ème et 3ème rang ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant le Vice-président en charge des la Prévention des Inondations, à solliciter les subventions associées et à signer tout document référent à ce dossier.

Prévention des inondations - Réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et sollicitation des subventions PAPI

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

1° APPROUVE le lancement de la consultation pour la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICIRM) dans le cadre de l'action 1-4 du PAPI de la Baie de Bourgneuf ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant le Vice-président en charge de la Prévention des Inondations, à solliciter les subventions associées et à signer tout document référent à ce dossier.

Prévention des inondations - Mise à disposition des ouvrages du système d'endiguement de Challans Gois - Acquisition des digues du Conseil Départemental de Vendée

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2022,

1° APPROUVE les modalités d'acquisition des parcelles du Département de la Vendée, au montant proposé par le service des Domaines, à savoir 200 € pour les parcelles localisées sur BOUIN et 416 € pour la parcelle localisée sur BEAUVOIR SUR MER ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la prévention des inondations, à signer toute promesse de vente, l'acte authentique correspondant et tout document afférent à ce dossier.

Santé - Approbation du Contrat Local de Santé

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2 et L. 1434-10,
- Considérant l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 19 mai et du 27 octobre 2022,
- Considérant l'avis favorable des Commissions « Santé, solidarités et ainés » du 9 mars et 5 novembre 2022,

1° APPROUVE les orientations et modalités d'actions du Contrat Local de Santé 2023-2025 ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la santé, des solidarités et des ainés, à signer ledit contrat et tout document afférent à ce dossier.

Fait à CHALLANS, le 12 décembre 2022,

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET